

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020**

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 28 mai 2020 s'est réuni en séance le 8 juin 2020 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire,

**Etaient présents** : MM. VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BARILLET Jérôme, BOUARD Pascal, BOBET Alain, JOLIVET Stéphane, GRELET Robert, THIEBAULT Michel, Mmes JAMET Fernande, PERRAUD Isabelle.

**Secrétaire de séance** : Stéphane JOLIVET

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 25 mai 2020.

### **I) DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU MAIRE      délib 2020-030    s/s préf le 16/06/2020**

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accorder les délégations suivantes à M. le maire :

1. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
8. Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-22-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
9. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **II) INDEMNITE DES ELUS      délib 2020-031    s/s préf le 16/06/2020**

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune de 334 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %
- Considérant que pour une commune de 334 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints à dater du 1<sup>er</sup> juin 2020, comme suit :

- maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint et 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

### III) VOTE DES TAUX DES IMPOTS 2020

délib 2020-032 s/s préf le 16/06/2020

Le Maire expose les taux d'impositions pour l'année 2020 et propose de ne pas augmenter les impôts et de garder les mêmes que pour l'année 2019. **Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE**, accepte de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- 16,31 % Taxe foncière (bâti)
- 34,01 % Taxe foncière (non bâti)

### IV) NUMEROTATION D'UN HANGAR RUE DU MARCHAIS

délib 2020-033 s/s préf le 16/06/2020

La société AD Menuiserie souhaite séparer la partie habitation de la partie société situé 15 rue du Marchais. Il est donc nécessaire de numéroter le hangar de la société. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner le numéro 17 rue du Marchais.

### V) QUESTIONS DIVERSES

- Une subvention de 5 250 € a été attribuée par le Conseil départemental pour l'achat du tracteur
- Une entreprise est intervenue pour une fuite d'eau au niveau de la tuyauterie du nouveau chauffe-eau du logement du 2 rue de l'Eglise
- Une présentation des biens de la commune a été faite aux nouveaux élus
- Plusieurs plaintes pour feu ont été faites en mairie

### **IL EST RAPPELE QUE LES FEUX SONT INTERDITS**

- Des dégradations ont été constatées sur de vieilles tombes du cimetière
- Le tuyau de trop plein de la mare de Verrines est bouché. La société DAUDIER va intervenir
- La lame de déneigement, fournie par le Conseil départemental, a été livrée le 17 juin
- La Communauté de communes du Pithiverais aide les micros entreprises, les artisans ainsi que les commerçants en difficulté suite au Covid19. Un questionnaire a été distribué aux intéressés de Bouilly en Gâtinais.